

Garantie limitée de base

En vertu des conditions de la présente garantie limitée, Trane U.S., Inc. (« la Société ») offre une garantie limitée contre les défauts de fabrication du ou des produits identifiés dans les **Tableaux 1, 1A, 1B** ci-joints (« les Produits ») et installés dans le cadre d'une application résidentielle/multifamiliale (à des fins personnelles, familiales ou domestiques) dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien aux États-Unis et au Canada.

La présente garantie limitée s'applique aux Produits fabriqués à partir du 1er janvier 2017.

Afin de tirer le maximum des avantages offerts par cette garantie limitée, l'Acheteur (tel que défini ci-dessous) devrait la lire dans son intégrité. Toutes les réparations de pièces de remplacement du Produit couvertes par la garantie limitée doivent être effectuées avec des pièces de rechange autorisées et par un fournisseur de service CVCA accrédité. Par ailleurs, les applications tertiaires font l'objet d'un traitement distinct dans le cadre de cette garantie, comme stipulé dans les **Tableaux 1, 1A, 1B** ci-joints. Aux fins de la présente garantie limitée, les « applications tertiaires » désignent toute application autre que pour une utilisation personnelle, familiale ou domestique.

CONDITIONS : La période de garantie limitée pour les Produits est comme indiquée dans les **Tableaux 1, 1A, 1B** ci-joints. Si l'Acheteur enregistre correctement les Produits, la période de garantie limitée est prolongée comme indiqué dans les **Tableaux 1, 1A, 1B** ci-joints. Peu importe l'enregistrement, la période de validité de la garantie limitée entre en vigueur en date du jour où l'installation initiale du Produit est terminée et lorsque toutes les procédures de démarrage du Produit ont été effectuées convenablement, donc selon la date indiquée sur la facture de l'installateur. Si la date de l'installation et des procédures de démarrage du Produit ne peut pas être confirmée par la facture de l'installateur, la Date d'entrée en vigueur doit être soixante (60) jours après la date de fabrication à l'usine qui est vérifiée à l'aide du numéro de série du Produit. Lorsque le Produit est installé dans une habitation nouvellement construite, la Date d'entrée en vigueur est la date à laquelle l'Acheteur a acheté la résidence au constructeur. Une preuve d'achat du Produit, de l'installation ou de la date de transfert de la propriété peut être nécessaire afin de confirmer la Date d'entrée en vigueur de la période de la garantie.

L'installation de pièces de remplacement du Produit en vertu de la garantie limitée ne prolongera pas la période de validité originale de la garantie. La période de validité de la garantie de tout remplacement de pièce du Produit en vertu de la garantie limitée est la période de garantie applicable restante selon la garantie originale du Produit.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE : Cette garantie limitée est seulement offerte au propriétaire d'origine (« l'Acheteur ») de la résidence où les Produits ont été initialement installés, ainsi qu'à son épouse ou à son époux. Cette garantie n'est pas transférable sauf dans le cadre des conditions mentionnées sur le site Web applicable indiqué ci-dessous dans les Exigences d'enregistrement. L'Entreprise a le droit d'exiger toute preuve d'achat ou d'installation du Produit ou de la date de transfert de la propriété.

CE QUE L'ENTREPRISE FERA : L'Entreprise peut exiger une preuve d'achat ou de l'installation du Produit afin d'offrir des pièces de remplacement du Produit en vertu de la garantie limitée. En tant que seule responsabilité de l'Entreprise et seul recours de l'Acheteur selon la garantie limitée, l'Entreprise livrera une pièce de remplacement au fournisseur de service CVCA accrédité, sans facturer la pièce à l'Acheteur, seulement afin de remplacer une pièce du Produit qui ne fonctionne pas lors de l'utilisation normale et de la maintenance du Produit, dû à un défaut de fabrication. L'Acheteur doit payer tous frais de port et manutention ainsi que les autres coûts liés au service sous garantie pour le remplacement de la pièce. Si la pièce de remplacement du Produit n'est pas disponible, l'Entreprise, à son gré, fournira une pièce de substitution convenable gratuite ou offrira un crédit représentant le montant du prix de vente de l'usine pour une nouvelle pièce de substitution convenable que pourra utiliser l'Acheteur pour défrayer le prix d'achat au détail d'un nouveau produit de l'Entreprise. Advenant l'achat d'un nouveau Produit, l'Acheteur défraiera l'entièreté des coûts et des frais notamment, mais non exclusivement, tous les coûts et les frais d'expédition, de dépose et d'installation.

OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT : tous les Produits doivent être correctement enregistrés en ligne par l'Acheteur dans les soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur afin de recevoir les conditions de garantie limitée enregistrée. Pour vous enregistrer en ligne, allez sur le site :

<http://www.trane.com/Residential/For-Owners/Warranties> ou

<http://www.americanstandardair.com/servicesupport/pages/warranty.aspx>

puis cliquez sur « Begin Online Registration ». Si un Acheteur n'enregistre pas le Produit au cours de la période mentionnée, les conditions de la garantie limitée de base s'appliqueront.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : Les points suivants sont nécessaires afin que les Produits soient couverts par cette garantie limitée :

- Les Produits doivent se trouver au même endroit qu'ils étaient lors de l'installation initiale.
- Les Produits doivent être convenablement installés, utilisés et entretenus par un fournisseur de service CVCA accrédité conformément aux spécifications du Produit ou conformément aux instructions d'installation, d'utilisation et de maintenance fournies avec chaque Produit par l'Entreprise. Tout défaut de conformité à ces spécifications ou à ces instructions annulera cette garantie limitée. L'Entreprise peut exiger de la documentation écrite prouvant que la maintenance préventive indiquée a été effectuée.
- Toutes les pièces du Produit remplacées par la Société en vertu de la présente garantie limitée doivent être remises au prestataire de service pour être retournées à la Société.
- Les centrales de traitement d'air, climatiseurs, pompes à chaleur, serpentins en boîtier ou sans boîtier et chaudières à mazout doivent faire partie d'un système reconnu par l'ACHRI (Institut de climatisation, chauffage et refroidissement) ou d'une spécification apparaissant dans un bulletin de la Société ou être autrement approuvés par écrit par un représentant autorisé de la Société.

EXCLUSIONS : Les éléments suivants ne sont pas couverts par cette garantie limitée :

- *Les coûts de main-d'œuvre notamment, mais non exclusivement, les coûts d'appels de diagnostic ou la dépose et la réinstallation des Produits ou de pièces de remplacement d'un Produit.*
- *Les frais d'expédition et de transport requis pour expédier les pièces de rechange du Produit.*
- *Les pannes, défauts ou dommages (y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de données ou de propriété) causés par (1) tout produit, service ou système tiers connecté ou utilisé en conjonction avec les Produits; (2) toute utilisation non prévue ou inattendue des Produits; (3) toute modification, altération, mauvaise utilisation, négligence, tout abus ou accident; (4) de mauvaises conditions de stockage, d'installation, d'entretien ou de fonctionnement y compris, mais sans s'y limiter, le fonctionnement des équipements électriques à des tensions autres que la plage spécifiée sur la plaque signalétique du Produit; (5) toute utilisation en violation des instructions écrites ou des spécifications fournies par la Société; (6) tout cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les incendies, les inondations, les tempêtes, la foudre ou les tremblements de terre; ou le vol ou des émeutes; ou (7) une atmosphère corrosive ou un contact avec des substances corrosives telles que, mais sans s'y limiter, le chlore, le fluor, le sel (les serpentins intérieurs et extérieurs seront couverts uniquement si une trousse d'environnement maritime est installée), le soufre, les eaux usées recyclées, l'urine, l'engrais, la rouille ou autres produits chimiques ou substances nuisibles.*
- *Les produits achetés en direct y compris, mais sans s'y limiter, les achats sur Internet ou aux enchères et les achats effectués sur une base non installée.*
- *Les armoires et parties d'armoires qui n'affectent pas les performances des Produits, les filtres à air, le frigorigène, les ensembles de conduites de frigorigène, les courroies, le câblage, les fusibles, les dispositifs de protection contre les surtensions, les déshydrateurs non installés en usine et les accessoires des Produits (sauf mention contraire).*
- *Augmentation des coûts d'utilisation des services publics.*

POLITIQUE DU FLUIDE FRIGORIGÈNE : (1) Réfrigérant installé par le fabricant : À compter du 1er janvier 2010, le fluide frigorigène R-22 ne sera plus utilisé en tant que fluide frigorigène installé par le fabricant selon les nécessités du règlement fédéral. Tous les Produits comportant un fluide frigorigène installé par le fabricant contiendront du fluide frigorigène R-410A. Tous les frais et les coûts liés au remplacement des pièces du Produit qui ne sont pas compatibles avec le R-410A ne seront pas couverts par les conditions de cette garantie limitée. (2) Fluide frigorigène non installé par le fabricant : En ce qui concerne les Produits fabriqués et vendus par l'Entreprise sans fluide frigorigène, les fluides frigorigènes d'une autre marque pouvant être utilisés doivent être authentiques et approuvés par le fabricant. L'utilisation d'un fluide frigorigène d'une autre marque contaminé, issu d'une contrefaçon, non authentique ou non approuvé par le fabricant entraînera l'annulation de la présente garantie limitée. (3) Tous les produits : Les Produits comportent un filtre déshydrateur qui doit être remplacé au même moment que le compresseur. Dans le cas où le compresseur est grillé à la suite d'un problème électrique, un filtre déshydrateur d'aspiration doit être ajouté. Le non-respect de cette consigne entraînera l'annulation de la présente garantie. L'utilisation d'un fluide frigorigène non approuvé ou d'additifs pour système frigorifique non approuvés, notamment, mais non exclusivement, les colorants, entraînera l'annulation de la présente garantie limitée.

CONDITIONS ADDITIONNELLES :

CETTE GARANTIE LIMITÉE ET CETTE RESPONSABILITÉ DÉFINIES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET RESPONSABILITÉS, QU'ELLES SOIENT DANS UN CONTRAT OU EN CAS DE NÉGLIGENCE, EXPRÈS OU IMPLICITE, EN DROIT OU EN FAIT. LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE DU PRODUIT. L'ENTREPRISE N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN CE QUI TOUCHE LE PRODUIT.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE À L'EFFET CONTRAIRE, LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, INDIRECT, SPÉCIAL ET/OU PUNITIF, QU'IL SOIT FONDÉ SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, UNE STRICTE RESPONSABILITÉ OU NÉGLIGENCE), UNE CONTREFAÇON DE BREVET OU AUTRE, MÊME SI AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA GARANTIE EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT D'ORIGINE DES PRODUITS.

Aucune action découlant d'une violation alléguée de la présente garantie limitée ne peut être intentée par l'Acheteur plus d'un (1) an après l'apparition de la cause de l'action.

Cette garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits de toute autre manière permise par la loi. Si ce Produit est considéré comme étant un produit de consommation, sachez que certaines lois d'intérêt local ne permettent pas de restrictions sur les dommages accessoires ou consécutifs, sur la durée d'une garantie en fonction de l'enregistrement du Produit, ou sur la durée d'une garantie implicite, donc les restrictions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer totalement. Référez-vous à vos lois locales afin de connaître vos droits spécifiques en vertu de cette garantie limitée.

Relations avec la clientèle
PO Box 4419
Bridgeton, MO 63044, États-Unis

Ou visitez notre site Web à l'adresse www.trane.com ou www.americanstandardair.com

TABEAU 1 : Les périodes de validité de la garantie pour les unités extérieures, les appareils de traitement d'air, les conditionneurs d'air et les thermopompes monoblocs, les chaudières à air chaud, les systèmes à hottes, les serpentins en boîtier et sans boîtier - Produits Trane and American Standard

CONDITIONS DE COUVERTURE POUR LES APPLICATIONS RÉSIDENNELLES : en vertu des conditions générales de la garantie limitée de Trane U.S., Inc. (la « Société »), les Produits suivants sont couverts pour les durées de validité de base indiquées ci-dessous (« Durée de garantie limitée de base »). Si le Produit est enregistré, les périodes de validité de base de la garantie limitée de certains Produits seront prolongées comme mentionnées ci-dessous (« Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés »).

UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES R-410A :

4TTB, 4TTM, 4TTR, 4TWB, 4TWR, 4TTL6, 4TWL6, 4TWL9, 4A6B, 4A6H4/5/6, 4A7B, 4A7M, 4A7A3/4/6 4A7L6, 4A6L6, 4A6L9

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – dix (10) ans.

4TTX, 4TTV, 4TWX, 4TWW, 4A6H7, 4A6V, 4A7A7, 4A7V :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur – douze (12) ans, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – dix (10) ans.

UNITÉS EXTÉRIEURES MONOPHASÉES R-22 :

2TTB, 2TTM, 2TWB, 2A6B, 2A7B :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – un (1) an.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

APPAREILS DE TRAITEMENT D'AIR :

TAM9, TAM4, GAF2, GAM5, GMU, GMV, TEM :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Serpentin intérieur et pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Serpentin intérieur et pièces de remplacement – dix (10) ans.

TMM :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Serpentin intérieur et pièces de remplacement – trois (3) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Serpentin intérieur et pièces de remplacement – dix (10) ans.

CONDITIONNEURS D'AIR MONOBLOCS et THERMOPOMPES MONOBLOCS (MONOPHASÉS) :

4TCC4, 4TCY4, 4TCY5, 4WCC4, 4WCY4, 4WCY5, 4WHC4 :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – dix (10) ans.

4YCC4, 4DCY4, 4YCY4, 4YCY5, (MONOPHASÉS) :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

4WCZ6 (MONOPHASÉ) :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur – douze (12) ans, serpentins, pièces de remplacement – dix (10) ans.

4DCZ6, 4YCZ6 (MONOPHASÉS) :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Compresseur, serpentins, pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur – douze (12) ans, serpentins, pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

CHAUDIÈRES À AIR CHAUD : (la première lettre peut être un « T » ou un « A ») :

L8X1, S8X1, S8X2, S8B1 :

Période de validité de

pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

S9B1, S9V2, S9X2, S9X1, *UD2-V/*DD2-V, *UD2-C-V/*DD2-C-V, *UHM/*DHM :

Période de validité de

pièces de remplacement – cinq (5) ans, échangeur de chaleur – vingt (20) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

pièces de remplacement – dix (10) ans, échangeur de chaleur – garanti à vie

Remarque concernant les échangeurs de chaleur : En cas de panne d'un échangeur de chaleur du fait d'un défaut de fabrication entre la sixième et la vingtième année de la garantie applicable, la Société pourra, à son entière discrétion, fournir gratuitement un échangeur de chaleur de rechange, ou accorder un avoir dont le montant correspond au prix-usine en vigueur à l'époque d'un échangeur de chaleur équivalent et à valeur sur le prix d'achat d'un système de chauffage neuf.

SOUFFLERIES MODULAIRES : P0V0

Période de validité de base de la garantie limitée :

pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

pièces de remplacement – dix (10) ans.

SERPENTINS EN BOÎTIER ET SANS BOÎTIER :

4TXA, 4TXC, 4XCX, 4NXA, 4NXC, 4PXC, 4PXA, 4TXF-CC/CZ, 4FXC/A, 4FXH, 4FXCH :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Serpentin, pièces de remplacement – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Serpentin, pièces de remplacement – dix (10) ans.

4GXC, 4MXCA/B/C/D :

Période de validité de base de la garantie limitée :

Serpentin, pièces de remplacement – trois (3) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Serpentin, pièces de remplacement – dix (10) ans.

SYSTÈMES À HOTTES (vendus uniquement au Canada) :**

4TYK4MYW, 4TXK4MXW, 4TXM, 4MXC8, 4MXL, 4MXD, 4MXF, 4MXX, 4TUK45, 4TUKL5, 4MUC45, 4MUD45, 4MUS45

Période de validité de base de la garantie limitée :

Toutes les pièces de remplacement – un (1) an

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Toutes les pièces de remplacement – dix (10) ans.

***Si une pièce de votre système à hottes se brise en raison d'un défaut de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'une maintenance normale lors de la période de validité de la garantie limitée, l'Entreprise fournira la pièce de remplacement nécessaire, ou si le compresseur, le serpentins extérieurs ou le serpentins intérieurs est la pièce brisée au cours de la période de validité de la garantie limitée, l'appareil sera remplacé. L'acheteur doit payer tout frais de port et manutention ainsi que les autres coûts du service de garantie pour le remplacement de la pièce notamment, mais non exclusivement, tout service de main-d'œuvre, appel de diagnostic et fluide frigorigène. Il n'y a pas de distinction entre l'utilisation résidentielle et commerciale pour les conditions et la couverture de cette garantie limitée.*

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX

MONOPHASÉS et TOUS LES TRIPHASÉS

(Modèles répertoriés dans les tableaux 1, 1A, 1B, à l'exclusion des systèmes à hottes)

Période de validité de base de la garantie limitée : Serpentin, pièces de remplacement – un (1) an.

Période de validité de base de la garantie limitée : Compresseur – cinq (5) ans.

Période de validité de base de la garantie limitée : échangeur de chaleur installé dans les unités monoblocs – cinq (5) ans.

Période de validité de base de la garantie limitée : Pour tous les échangeurs de chaleur sur tous les autres appareils de chauffage à air chaud – vingt (20) ans.

Tableau 1A : Périodes de validité de la garantie des systèmes de régulation, produits de zonage, humidificateurs, ventilateurs de récupération d'énergie, ventilateurs et autres produits de ventilation, purificateurs d'air, déshumidificateurs pour toute la maison.

CONDITIONS DE COUVERTURE POUR LES APPLICATIONS RÉSIDENNELLES : en vertu des conditions générales de la garantie limitée de Trane U.S., Inc. (la « Société »), les Produits suivants, les pièces fonctionnelles (suivant ce qui est défini dans le guide des produits) sont couverts pour les durées de validité de base indiquées ci-dessous (« Durée de garantie limitée de base »). En cas d'enregistrement, les Périodes de garantie limitée de base pour certains produits seront prolongées comme indiqué ci-dessous (« Période de garantie limitée enregistrée »).

COMMANDES : *CONT102, *CONT103, *CONT200, *CONT202, *CONT203, *CONT302, *CONT303, *CONT401, *CONT402, *CONT600, *CONT602, *CONT624, *CONT724, ZSENS930, TCONT830

Durée de garantie limitée de base : un (1) an

Durée de garantie limitée après enregistrement : cinq (5) ans

COMMANDES : *ZEMT500, *CONT800, *CONT802, *CONT803, *CONT824, *CONT850, *CONT900, *ZONE950, *ZON1050, *ZON1040

Durée de garantie limitée de base : cinq (5) ans

Durée de garantie limitée après enregistrement : dix (10) ans

PRODUITS DE ZONIFICATION : *ZONE940, ZZONEPNLAC52Z, ZZONEEXPAC52Z, ZZSENSAL0400, BAYSEN01ATEMPA, BAY24VRP, ZDAMPDR, ZDAMP5M, ZDAMPBM, ZDAMPRR

Durée de garantie limitée de base : cinq (5) ans

Durée de garantie limitée après enregistrement : dix (10) ans

HUMIDIFICATEURS : *HUMD200, *HUMD300, *HUMD500 et EHUM800

Durée de garantie limitée de base : cinq (5) ans

Durée de garantie limitée après enregistrement : dix (10) ans

VENTILATEUR DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE (EERV) : EERV100, EERV200 et EERV300

Durée de garantie limitée de base : cinq (5) ans

Durée de garantie limitée après enregistrement : dix (10) ans

VENTILATEURS ET AUTRES PRODUITS DE VENTILATION : Ventilateur QF130V

Période de validité de base de la garantie limitée : un (1) an

Durée de garantie limitée après enregistrement : cinq (5) ans

PURIFICATEURS D'AIR : TFD, AFD et EFD

Durée de garantie limitée de base : cinq (5) ans

Durée de garantie limitée après enregistrement : dix (10) ans

**La première lettre peut être « T », « E » ou « A »*

DÉSHUMIDIFICATEURS : 70V, 98H, 105XT, SD-12, 100V, 155XT, 205H

Période de validité de base de la garantie limitée :

pièces fonctionnelles un (1) an, échangeur un (1) an *Panne du système réfrigérant

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés : Pièces fonctionnelles cinq (5) ans, échangeur cinq (5) ans

**Panne du système réfrigérant *Une panne du système réfrigérant correspond à un composant défaillant dans le circuit de réfrigération étanche, y compris le compresseur, la bobine ou autres composants.*

Remarque : si une pièce du système réfrigérant du déshumidificateur tombe en panne en raison d'un défaut de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'une maintenance normales pendant la période de garantie limitée, l'unité concernée sera échangée.

L'acheteur doit renvoyer l'unité concernée au lieu d'achat pour un échange avec une unité de remplacement similaire. Les documents relatifs au propriétaire d'origine, à la date d'achat et au lieu d'installation seront nécessaires, y compris le diagnostic du dysfonctionnement. L'acheteur doit s'acquitter de tous les coûts du service de garantie notamment, mais non exclusivement, tout service de main d'œuvre ou appel de diagnostic. L'acheteur renonce à tout droit de propriété sur l'unité renvoyée.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES :

La durée de garantie limitée de base s'applique pour tous les systèmes de régulation, produits de zonification, humidificateurs, déshumidificateurs et ventilateurs à récupération d'énergie.

Tableau 1B : Périodes de validité de la garantie pour les accessoires installés sur les appareils de traitement d'air et les unités monoblocs

CONDITIONS DE COUVERTURE POUR LES APPLICATIONS RÉSIDENNELLES : en vertu des conditions de la garantie limitée de Trane U.S., Inc. (la « Société »), les Produits suivants sont couverts pour les durées stipulées ci-après.

Appareils de chauffage électriques pour les centrales de traitement d'air multipositions

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les appareils de traitement d'air GAM2, GAM5, GAT2, TAM4, TAM9 et TAMGB :

BAYEA

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les centrales de traitement d'air GAF2 : BAYEC

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les appareils de traitement d'air TAM7, TAM8 et TAMG : BAYEV

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les appareils de traitement d'air 4FWCA/F, 4FWHA/F : BAYHTR, BAYHTRDS, BAYHTRBK

Période de validité de la garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les centrales de traitement d'air TEM, TVM : BAYHTR15, BAYHTR35

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les centrales de traitement d'air TMM : BAYHTRM5

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les centrales de traitement d'air 4TEE et 4TEC : BAYHTR14

Période de garantie limitée : dix (10) ans

Accessoires en option pour les centrales de traitement d'air multipositions

LUMIÈRES UV-C : installées dans les appareils de traitement d'air GAF2, GAM2, GAM5, GAT2, TAM4, TAM7, TAM8, TAMG et TAM9 :

BAYUVC

Période de validité de la garantie limitée : Ballast – dix (10) ans, thermomètres – un (1) an

MODULE DE RÉGULATION DE COMPRESSEUR : installé dans les appareils de traitement d'air TAM8 : BAY24CCVK

Période de garantie limitée : dix (10) ans

Appareils de chauffage hydroniques pour les centrales de traitement d'air multipositions

SERPENTIN D'EAU CHAUDE : installé dans les centrales de traitement d'air TAM9, TAMGB et GAM5 : BAYWA

Période de garantie limitée : dix (10) ans

SERPENTIN À EAU CHAUDE : installé dans les appareils de traitement d'air TAM7, TAM8 et TAMG : BAYWW

Période de garantie limitée : dix (10) ans

Appareils de chauffage électriques pour les appareils compacts

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les unités monoblocs 4TC*3 et 4, 4WC*3, 4 et 6 : BAYHTRV

Période de garantie limitée : dix (10) ans

APPAREILS DE CHAUFFAGE : installés dans les unités monoblocs 4WHC : BAYHTRC

Période de garantie limitée : dix (10) ans

Accessoires en option pour les appareils compacts

LAMPES UV-C : installées sur les appareils compacts 4TC*3 et 4, 4WC*3, 4 et 6, 4YC*3, 4 et 6, 4DC*4 et 6 : BAYUV

Période de validité de la garantie limitée : Ballast – dix (10) ans, thermomètres – un (1) an

ÉCONOMISEURS : installés sur les appareils compacts 4TC*3 et 4, 4WC*3, 4 et 6, 4YC*3, 4 et 6, 4DC*4 et 6 : BAYECON

Période de garantie limitée : dix (10) ans

REGISTRE MOTORISÉ : installé dans les unités monoblocs 4TC*3 et 4, 4WC*3, 4 et 6, 4YC*3, 4 et 6, 4DC*4 et 6 : BAYDMPPR

Période de garantie limitée : dix (10) ans

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES UNITÉS TRIPHASÉES

(Modèles allant jusqu'à 5 tonnes destinés aux bâtiments RÉSIDENNELS) :

UNITÉS EXTÉRIEURES TRIPHASÉES : 4TTA, 4TT56, 4TWA, 4TWS6, 4A7C, 4A7S6, 4A6C, 4A6S6 :

UNITÉS MONOBLOCS TRIPHASÉES : 4TCY4, 4TCX3, 4TCC3, 4WCZ6, 4DCZ6, 4WCY4, 4DCY4, 4WCX3, 4WCZ6, 4YCY26, 4YCY4, 4YCX3, 4YCC3

Période de validité de base de la garantie limitée :

Serpentin extérieur, pièces de remplacement – un (1) an, Compresseur – cinq (5) ans.

Période de validité de la garantie limitée pour les produits enregistrés :

Compresseur, serpentins extérieurs, pièces de remplacement – dix (10) ans.

4WCZ6, 4DCZ6, 4YCY26 : uniquement : Compresseur – douze (12) ans, serpentins, pièces de remplacement – dix (10) ans.

Échangeur thermique : vingt (20) ans